

**DELEGATION A MONSIEUR MAX DURMARQUE, 5<sup>EME</sup> ADJOINT****Le Maire de la Commune de Anse,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,*

*Vu la délibération 016/2026 du 21 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints*

*Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 21 mars 2026,*

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et aux conseillers municipaux,

**ARRETE****Article 1 :**

A compter du 21 mars 2026, M Max DURMARQUE, 5<sup>ème</sup> adjoint, est délégué à la cohésion sociale, médiation et vie quotidienne

Il exercera les fonctions suivantes :

- Médiation municipale : écoute et médiation citoyenne dans les quartiers
- Services à la population
- Actions en faveur du développement de la cohésion sociale
- Solidarité communale et intercommunale
- Cimetière : gestion des concessions, règlement de fonctionnement, entretien....
- Vie associative sociale
- EHPAD Michel LAMY

Il sera chargé de contribuer à la communication interne et externe dans le domaine de sa délégation, en partenariat avec l'adjoint en charge des outils de communication.

**Article 2 :**

Délégation permanente est également donnée à M Max DURMARQUE à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation.

**Article 3 :**

M Max DURMARQUE sera amené à assurer des permanences de sécurité le week-end.



**Article 4 :**

Le Maire de la commune de Anse, la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié, transmis au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au trésorier de la commune.

Ainsi fait et arrêté à Anse,  
Le Maire,  
Daniel POMERET

Notifié le :  
Signature de l'intéressé